

COMPTE RENDU CTL du 31/03/17

Après boycott de la 1ère convocation du 29 mars, nous avons décidé de participer à la deuxième réunion convoquée ce vendredi 31 mars à 13h30.

Nous avons dénoncé le fait que ce CTL ait été re-convoqué selon un délai minimal, (48h) et un vendredi après-midi, permettant difficilement aux représentants des personnels des sites distants d'être présents.

Nous avons demandé que les documents préparatoires ainsi que les PV de réunion nous soient à minima transmis dans les délais indiqués dans le règlement intérieur actuel.

L'ordre du jour de ce CTL portait sur plusieurs points.

- Adoption des procès verbaux des deux CTL précédent ;
- Adoption du nouveau Règlement Intérieur applicable aux CTL institué à la DISI RAEB ;
- Information concernant le dotation globale de fonctionnement de la DISI 2016 et 2017 ;
- Point d'information concernant la fusion des ESI Lyon Lumière et Lyon Part Dieu ;
- Attribution de missions aux ESI de Dijon, de Lyon Lumière et Lyon Part Dieu .

ADOPTION DES PV PRÉCÉDENTS

Les procès verbaux des réunions précédentes nous ayant été transmis largement après les délais réglementaires d'un mois, toutes les OS ont refusé de prendre part au vote et nous avons fait acter ce refus au PV.

NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR CTL

Ce nouveau règlement intérieur, aboutit à la diminution des autorisations d'absence accordées aux élus du personnel pour la préparation et le compte rendu de l'instance. D'une journée à minima (une demi journée pour la préparation et une demi-journée pour le compte-rendu), les autorisations d'absence sont désormais fixées à la durée prévue de la réunion, soit une demi-journée en tout. Nous avons demandé l'amendement du nouveau règlement, car à moins de faire le compte-rendu avant ou de préparer après, une demi journée est insuffisante pour la préparation et le compte-rendu d'un CTL. A minima nous avons demandé que le CTL soit prévu sur une journée, ou que le règlement actuel soit maintenu. Nous avons aussi dénoncé la suppression des remboursements des frais de déplacement des suppléants lorsqu'ils siègent sans voix délibérative. Le président nous ayant indiqué que ce règlement n'était pas amendable, les élus ont voté unanimement contre ce règlement.

En toute responsabilité les élus SOLIDAIRES Finances Publiques tireront toutes les conséquences de ce passage en force.

BUDGET DE LA DISI

La fiche détaillait l'exécution du budget 2016, indiquait la DGF 2017, et présentait des travaux envisagés pour 2017. Nous avons demandé des précisions concernant certains postes du budget 2016,. Nous avons déploré une nouvelle baisse du budget de la DISI de 11 % en autorisations d'engagement et 14 % en crédit de paiement pour cette année, et avons demandé que pour les prochaines années nous soient présentées un véritable budget prévisionnel.

Les travaux d'amélioration 2017, font apparaître une mise aux normes de la distribution électrique de la salle blanche du site saint Hippolyte. Nous nous sommes étonnés de cet investissement alors qu'il est prévu la fermeture de ladite

salle blanche. Il nous a été répondu que ces travaux concernent la sécurité des personnes et des matériels. nous avons souligné que tous ces investissements devaient conduire la DG à revenir sur sa décision de fermeture. Ce point de l'ordre de jour n'était pas soumis au vote, il nous était présenté à titre d'information. Les élus unanimement ont regretté que cette présentation 2017 ne fasse pas l'objet d'un vote comme tout budget prévisionnel.

FUSION DES ÉTABLISSEMENT LYON LUMIÈRE ET PART-DIEU

les élus ont rappelé notre opposition totale au projet de fusion, qui n'apporte rien aux agents.

Le président du CTL, nous a présenté deux groupes de travail, un portant sur l'organisation des missions supports (secrétariat, gestion du site, gestion AGORA...) et un portant sur l'encadrement et l'organisation des services du futur ESI de Lyon. L'organigramme de l'ESI fusionné fait apparaître un pôle d'assistance et un pôle technique. Les deux adjoints au chef d'établissement seront chacun responsable d'un pôle, ils ne sont pas connus pour l'instant. Les chefs de service (IDIV) ne sont pas connus actuellement.

L'organigramme du futur ESI sera complété après le mouvement de mutations des IDIV.

Nous avons demandé des précisions sur les modalités de choix pour le régime d'horaires variables s'appliquant à l'établissement fusionné. Le choix sera effectué suite à un vote des agents dès que les mouvements de mutation seront connus. Ce vote devrait se dérouler au mois de juin. Aucune autre précision quant aux possibilités de choix ne nous a été communiquée.

Opposés au projet de fusion, les élus ont voté unanimement contre.

ATTRIBUTION DE NOUVELLES MISSIONS.

L'arrivée à l'ESI de Dijon : de L'intégration Inter Applicative (IIA) de l'application LISA dont la charge est évaluée à 35 jours homme ; de l'application ANF évaluée à 50 jours homme ; de la maintenance et du support des plate forme de IIA évaluée à 80 jours hommes ; de l'exploitation de la plate forme virtuelle de développement version 3 (DEVV13) (charge non évaluée), devrait maintenir selon notre direction un niveau de charge satisfaisant à Dijon. Nous avons souligné que si nous étions satisfaits de l'arrivée de nouvelles missions, nous voulions aussi des précisions sur le calendrier de mise en œuvre, les ressources allouées ainsi que sur les moyens de formation envisagés. En absence de précision, nous nous sommes abstenus de voter ce point.

Concernant l'établissement de Lyon Lumière, le bureau SI2A délègue une partie de la mission MOA au plateau du PSN. Nous avons demandé des précisions, concernant le contenu réel des missions, le calendrier, ainsi que la charge induite par ce transfert. Ne pouvant nous répondre de manière plus détaillée, le président a reporté l'examen de cette fiche à un prochain CTL.

Pour pallier le départ de l'exploitation, l'établissement de Lyon Part Dieu s'est vu attribuer le développement et l'IA du Portail Agents Nomades (PAN) (90 j/h) ; d'une partie du développement de briques de Dispositifs d'Authentification et de Contrôle (DAC) (.40j/h) ; de la réécriture de l'application d'archivage des dossiers numérisés des entreprises à la DGE (ALADIN 300 j/h) et de l'application LASCOT (relance des propriétaires pour de dépôt des déclarations sur les propriétés bâties) (600j/h). Une nouvelle fois, nous nous sommes abstenus par rapport à l'absence de détail des fiches.

En conclusion, le DISI n'a pas apporté de réponses précises sur les missions confiées aux différents établissements de la DISI. Ce que veulent les agents ce sont des missions pérennes, des emplois en nombre suffisant et des formations dans un calendrier raisonnable. On est loin du compte...

Même avec une réduction importante des droits à préparation et compte rendu, les élus SOLIDAIRES Finances Publiques fidèles à leur engagement continueront à se battre pour la défense collective et individuelle de tous les agents de la DISI.